



Délégation Globale de Gestion

De nouvelles pratiques
pour faciliter le
fonctionnement des unités
mixtes de recherche
communes aux universités
et aux organismes
de recherche

Objectif

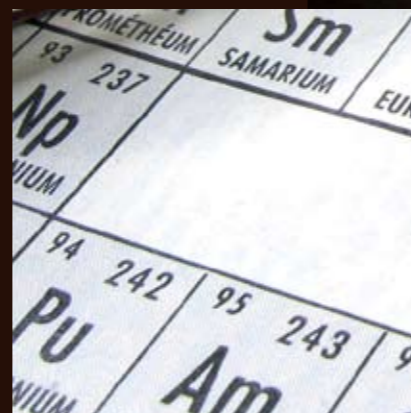
*Harmoniser la gestion administrative
de la recherche dans les organismes et
les universités pour simplifier la vie des
directeurs d'unités et des personnels de
recherche*

La Délégation Globale de Gestion

La Délégation Globale de Gestion (DGG) consiste à transférer à l'un des établissements tutelle d'une unité mixte de recherche, la responsabilité de la gestion de cette unité (accueil, hébergement, gestion des contrats, gestion administrative et financière...) en dehors du personnel statutaire.

La désignation du gestionnaire unique engage tous les partenaires de l'unité, qui lui apportent des moyens en fonctionnement, en personnel et en investissement.

La Délégation Globale de Gestion suppose que l'établissement qui reçoit la délégation (université ou organisme de recherche) soit en mesure de proposer aux directeurs des unités mixtes de recherche des modalités de gestion simplifiées et confortables, alignées sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la recherche.



Renforcer
les capacités
de gestion
des directeurs
d'unités mixtes
de recherche

Les conventions en 2009-2010

● université de la Méditerranée et CNRS :
1 UMR en gestion universitaire / 1 UMR en
gestion CNRS

● université de la Méditerranée et
INSERM : 2 UMR en gestion universitaire /
2 UMR en gestion Inserm

● université Pierre et Marie Curie
et CNRS : 7 UMR en gestion universitaire /
4 UMR en gestion CNRS

● université Pierre et Marie Curie
et INSERM : 2 UMR en gestion INSERM

● université Paris Descartes et INSERM :
3 UMR en gestion universitaire / 1 UMR en
gestion INSERM

● université Paris-Est Marne la Vallée
et CNRS : 1 UMR en gestion universitaire

● université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
et CNRS : 1 UMR en gestion CNRS

Aujourd'hui, 25 UMR sont en DGG.

Signatures en cours :

- CNRS et université Henri Poincaré
- CNRS et université de Strasbourg

Repères utiles...

Rapport François d'Aubert

Vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles (avril 2008)

Sur le site du MESR (PDF) : <http://bit.ly/bV9XYh>

Rapport IGAENR n° 2008-089

La simplification administrative de la gestion des unités de recherche (octobre 2008)

Sur le site de l'Amue : <http://bit.ly/9UgNPI>

Circulaire du 13 juillet 2009

Simplifications administratives de la gestion des laboratoires de recherche et mise en œuvre de la délégation de gestion

Sur le site du MESR, rubrique du BO : <http://bit.ly/90muYB>

" Projet de cahier des charges "

Projet de cahier des charges pour un établissement candidat à la délégation globale de gestion d'une unité mixte de recherche

Sur le site de l'Amue: <http://bit.ly/9BMvoh>

HARMONISER LES PRATIQUES ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ENTRE ORGANISMES DE RECHERCHE ET UNIVERSITES

- Assouplir les règles en matière de frais de mission
- Appliquer uniformément la réglementation fiscale commune
- Rapprocher les temps de travail
- Faire converger les pratiques en matière de gestion des contractuels
- Harmoniser les règles de report des moyens
- Mettre en cohérence les systèmes d'information
- ...

AGIR SUR LA QUALITE DE SERVICE RENDU AUX LABORATOIRES

- Adapter l'organisation des services de gestion au bénéfice de l'activité de la recherche ; mettre en place un service central de la recherche au sein des universités
- Agir sur l'organisation des procédures budgétaires en adaptant l'arborescence des universités
- Garantir une continuité des services de gestion
- ...

RENFORCER L'AUTONOMIE DES DIRECTEURS D'UNITES

- Accorder aux directeurs d'unités une délégation de signature tant pour les actes administratifs que financiers
- Faciliter l'achat scientifique en assouplissant les dispositifs de l'achat public
- Permettre une vision pluri annuelle des moyens des unités
- Donner aux directeurs une visibilité des moyens budgétaires de leur unité
- Généraliser l'usage des moyens modernes de paiement (cartes affaires, cartes achats, cartes logées)
- ...

Se préparer à la Délégation Globale de Gestion



Les pré requis pour un passage en DGG

Les établissements candidats à une DGG se préparent à sa mise en place en agissant sur certains préalables qui permettent d'offrir aux unités une qualité de gestion convaincante.

L'appréciation de ces conditions relève d'une auto-évaluation des établissements concernés et d'un constat partagé répondant aux conditions fixées par quatre responsables d'établissements dans le cadre de la Commission d'Aubert. D'un commun accord, les capacités des établissements à assurer une gestion conforme au cahier des charges pourront être confirmées par une expertise conduite par une structure indépendante.

Elaboration de la convention pour la mise en œuvre

La mise en place d'une délégation globale de gestion se traduit par la signature d'une convention de gestion entre université et EPST qui précise les règles de gestion applicables. La convention a vocation à s'appliquer pour la durée du contrat quadriennal.

Le passage effectif en DGG

Le transfert des unités mixtes en DGG se réalise de préférence en début d'année civile pour favoriser le versement au partenaire, au titre de l'exercice à venir, de la subvention relative à la dotation de l'Etat ainsi que des ressources propres des unités. Le gestionnaire exerce seul les responsabilités de gestion sur l'ensemble des moyens financiers affectés à l'unité. Il a obligation de transparence dans l'exécution du budget vis-à-vis de ses partenaires.

contact.recherche@amue.fr